



THEME 8 REMUNERATIONS,
SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2021

La CGT a revendiqué le maintien de la progressivité de chaque **mini garanti**. L'UIMM n'a pas tenu compte de notre demande. Cette absence de progressivité associée à une faiblesse du niveau des minis a pour conséquence, que le début de **la grille proposée sera déjà en-dessous du SMIC au 1^{er} janvier 2022**. C'est d'ailleurs pour éviter cette situation que notre revendication repose sur le fait d'avoir un début de grille à 1800€ pour être significativement décollé du SMIC.

Ce thème est en lien direct avec le thème classification, on a bien mesuré **qu'il n'y aura plus de déroulement de carrière comme on le connaît aujourd'hui, ni d'ailleurs de reconnaissance des diplômes**. La CGT avait fait des propositions inverses.

Sur la **prime d'ancienneté**, la CGT a fait remarquer que la majoration prévue par les différents taux (voir tract prime d'ancienneté) n'est pas au bon niveau pour sécuriser l'existant. Là encore pour aller vers une sécurisation et une simplification, la CGT a revendiqué que le calcul de la prime soit sur le salaire de base.

Sur les primes en territoires, bon nombre d'entre elles ne seront pas sécurisées par le projet national, comme l'interruption de travail, temps de douche, remplacement d'un salarié à un poste supérieur, etc.

Sur la **prime de nuit**, le constat est négatif là aussi, la proposition de l'UIMM va conduire à un montant de prime ou plus de la moitié des Conventions Collectives Territoriales vont y perdre.

Pour la CGT, il n'est pas concevable, qu'un salarié puisse perdre des droits au 1^{er} janvier 2024 alors qu'il en a bénéficié au mois de décembre 2023.

La délégation CGT ne valide pas la mise en réserve, la négociation doit se poursuivre. La CFE-CGC et la **CFDT** ont validé la mise en réserve. **FO** a validé la mise en réserve en mettant des réserves au niveau des territoires.

CONCERNANT LE DIALOGUE SOCIAL

La CGT a relevé des prises en compte par l'UIMM sur les propositions des OS et notamment sur le détachement. Cependant, il reste encore beaucoup de précisions à travailler sur ce thème.

Sur ce sujet, on retrouve surtout le cadre légal. **La CGT l'a réaffirmé, le dialogue social ne doit pas et ne peut pas être professionnalisé.**

Il est donc important d'avoir des garde-fous et des outils pratiques pour les acteurs du dialogue social. La période de la pandémie nous a montré qu'il y a nécessité d'avoir au sein des entreprises, un dialogue social

de qualité et des outils de communication pour répondre aux attentes des salariés. Nous sommes encore bien loin d'un niveau satisfaisant quand on voit tout ce qui se passe dans les entreprises.

La délégation CGT ne valide pas la mise en réserve, la négociation doit se poursuivre. La **CFDT, CFE-CGC** et **FO** ont donné leur accord pour la mise en réserve de ce thème.

SUR LA REMUNERATION DES ALTERNANTS EN APPRENTISSAGE OU EN CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Pour la CGT, il n'est pas normal d'appliquer à la rémunération des alternants, une classe d'emploi inférieur au diplôme préparé. On ne peut pas admettre qu'un jeune préparant un diplôme d'Ingénieur ne serait pas rémunéré au niveau F, mais au niveau B, cela n'a pas de sens !

La délégation **CGT ne valide pas la mise en réserve**, la négociation doit se poursuivre. La **CFDT, CFE-CGC** et **FO** ont donné leur accord pour la mise en réserve de ce texte.

Sur la **lettre paritaire concernant la répartition du personnel entre les collègues** au regard du futur dispositif de classification dans la métallurgie, la **Fédération n'y répond pas favorablement** au principe qu'une fonction tenue n'a pas de classification.

THEME 7 PROTECTION SOCIALE

Depuis la reprise au mois de septembre, ce thème a été traité lors de deux réunions en septembre, deux réunions en octobre et deux réunions en novembre dont une qui s'est tenue le mardi 23 novembre sur la matinée.

Où en sommes-nous sur ce thème ?

Après le refus des quatre organisations syndicales de voir retenue AXA pour la phase de convergence, l'UIMM a dû accepter de les faire sortir. Cependant cette acceptation a eu pour conséquence de faire sortir AG2R du dispositif.

Les trois assureurs retenus travaillent maintenant pour converger vers un prix unique en santé et en prévoyance (Incapacité, Invalidité, Décès).

Cette négociation se complexifie car l'UIMM s'arc-boute pour avoir un tarif bas, alors que le niveau de prestations pour la santé et la prévoyance lourde n'est pas arrêté.

Tout comme la question du niveau et de la durée de la garantie de maintien de salaire en cas d'arrêt maladie, qui n'est pas arrêtée non plus. La seule chose pour laquelle l'UIMM est sûre c'est que **les salariés doivent perdre un jour de carence à partir du deuxième arrêt de travail**. Ce à quoi **les quatre organisations syndicales s'opposent et en font une ligne rouge**.

La mobilisation du 25 novembre sera donc déterminante pour la suite des discussions, ainsi que pour la semaine de négociation à l'UIMM du 29 novembre au 3 décembre 2021.

La Délégation Fédérale